



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.12
6 décembre 1996

FRANCAIS
Original : Anglais

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 26 mars 1996, à 10 heures

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

puis : M. VASSYLENKO (Ukraine)
(vice-président)

SOMMAIRE

Déclaration du Ministre des Affaires étrangères du Pakistan

Déclaration du Ministre adjoint des Affaires étrangères et du Commonwealth du
Royaume-Uni

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :

- a) Des problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, à la dette extérieure, aux politiques d'ajustement économique et à leurs effets sur le plein exercice des droits de l'homme, et, en particulier, sur l'application de la Déclaration sur le droit au développement;
- b) Des effets de l'ordre économique international injuste qui existe actuellement sur l'économie des pays en développement, et des obstacles que cela représente pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite);

Question de la réalisation du droit au développement (suite)

Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (suite)

Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (suite)

Organisation des travaux de la session (suite)

La séance est ouverte à 10 h 10.

DECLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU PAKISTAN

1. M. ALI (Pakistan) constate que le monde connaît depuis 50 ans une paix relative, la lutte d'influence entre deux grandes idéologies masquant toutes les autres sources de tensions. En même temps l'Europe et l'Asie de l'Est ont connu une croissance et une prospérité économiques sans précédent tandis que beaucoup de peuples exerçaient leur droit à l'autodétermination et se libéraient du joug colonial.
2. Les 10 dernières années du XXe siècle marquent une nouvelle étape de l'histoire : c'est la fin de la guerre froide, la victoire de la démocratie et des droits de l'homme, le règne de l'économie de marché. Pourtant, loin de recueillir les dividendes de la paix, le monde est devenu la proie de conflits internes et interrégionaux et se trouve en même temps moins à même qu'auparavant d'imposer ou de reconstruire la paix. On enregistre toujours de flagrantes violations des droits de l'homme, principalement sous l'effet de trois facteurs : la suppression du droit à l'autodétermination, la pauvreté et la politique d'austérité, l'apparition de nouvelles forces porteuses de haine, d'intolérance et de confrontation.
3. La fin de la guerre froide a ranimé les forces latentes du nationalisme. Que tant de peuples réclament ensemble leur autodétermination semble menacer l'existence même des Etats multiethniques, mais en fait, dans de nombreuses régions, il leur a été donné satisfaction avec imagination et pragmatisme.
4. Le peuple du Jammu-et-Cachemire a été l'un des premiers à voir son droit à l'autodétermination reconnu par les Nations Unies mais, 50 ans plus tard, il attend encore la mise en oeuvre des accords juridiquement obligatoires conclus entre l'Inde et le Pakistan et consignés dans différentes résolutions du Conseil de sécurité. Rien ne s'est produit dans l'intervalle qui invaliderait ces accords. Comme l'a conclu le rapport de 1995 de la Commission internationale de juristes, les Kashmiris ont toujours valablement droit à l'autodétermination et sont toujours en droit de l'exercer.
5. Le Cachemire s'est transformé en charnier depuis que l'armée indienne a tiré sur des manifestants pacifiques en janvier 1990. Depuis six ans, le Gouvernement indien tente en vain de mettre fin par la force, uniquement par la force, au combat de la liberté des Kashmiris. Après avoir cherché à semer la discorde chez les Kashmiris eux-mêmes, il s'efforce actuellement de légitimer son occupation par des élections truquées. Ces élections ont été déclarées inacceptables par le Conseil de sécurité et par la Commission internationale de juristes dans une de ses récentes études. La All Parties Hurriyet Conference a rejeté le principe même d'élections de ce type; une manoeuvre frauduleuse aussi transparente ne peut qu'accroître les tensions dans la partie du Cachemire détenue par l'Inde au lieu de les apaiser.
6. Le Gouvernement indien doit changer de politique au Cachemire. Il ne peut pas faire taire la volonté du peuple kashmiri ni empêcher le Pakistan de défendre les droits des Kashmiris et d'apporter un soutien moral et politique à leur juste cause. Puisque ni le Pakistan ni l'Inde ne veulent la guerre, les deux pays doivent entamer un véritable dialogue qui pourrait se fonder sur

les documents officiels qu'ils ont échangés au début de 1994, et dont l'un portait sur la question du Cachemire. Pour assurer le succès d'un tel dialogue, dont la communauté internationale doit favoriser l'amorce et la poursuite, la voix légitime du peuple kashmiri doit être entendue.

7. Dans le drame de la Bosnie-Herzégovine, l'élément le plus effrayant est que le monde n'ait pendant si longtemps fait qu'adopter de pieuses résolutions face à une agression flagrante qui viole tous les principes du droit international. Le Pakistan a fait ce qu'il a pu pour le peuple bosniaque parce qu'il partage sa foi et qu'il abhorre l'agression.

8. Il faut appliquer à la lettre les accords de paix de Dayton et en respecter aussi l'esprit. La communauté internationale ne doit pas succomber à la tentation d'innocenter des criminels de guerre et il faut mettre en place, et renforcer quand ils existent, des mécanismes internationaux destinés à punir et à décourager les violations flagrantes des droits de l'homme qui sont commises au cours des conflits armés. Le meilleur moyen dont dispose la communauté internationale pour encourager le respect des droits de l'homme est de mobiliser la volonté politique de remédier aux causes profondes de ces conflits.

9. La Commission doit se donner pour priorité absolue de protéger le droit de l'homme le plus fondamental, le droit à la vie. C'est-à-dire qu'il faut mettre un terme aux massacres quotidiens dus à la pauvreté, à la faim, à la malnutrition, aux maladies que l'on sait prévenir. La pauvreté compromet le droit de vivre à l'abri de la faim, de vivre dans la dignité, le droit à l'éducation, le droit au travail, le droit à un toit.

10. Si le droit au développement a finalement été reconnu, l'engagement politique mondial à cet égard perd sa vigueur. L'aide publique au développement (APD) s'est fortement contractée et les organismes de développement des Nations Unies sont privés de ressources. La défense des droits de l'homme sert de prétexte pour ériger des barrières protectionnistes contre les exportations des pays en développement, et les problèmes en deviennent d'autant plus complexes. Les mécanismes du marché, abstraction faite de leurs coûts sociaux, sont censés être le seul moteur de développement, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Les pays en développement sont censés progresser en appliquant des programmes d'ajustement structurel, par exemple, et censés acquérir de la compétitivité commerciale tout en adoptant des normes irréalistes en matière de travail et dans les domaines sur le plan de la main-d'oeuvre, le plan social, le plan écologique, alors que les marchés des pays riches restent fermés à leurs produits les plus compétitifs. Il existe bien des îlots de prospérité dans les pays en développement, mais la pauvreté absolue est elle aussi de plus en plus répandue et le monde ne peut tout simplement pas se permettre le chaos dû à l'implosion de toute une série d'Etats.

11. La Commission peut donner vie et substance au droit au développement. Elle doit tout d'abord, nommer un rapporteur spécial chargé d'analyser les politiques économiques et sociales menées par les Etats afin de proposer des moyens de promouvoir le droit au développement à l'échelle mondiale; elle pourra ensuite envisager l'adoption d'une convention internationale sur le droit au développement, qui constituera un nouveau contrat mondial pour

la réalisation de la prospérité universelle suivant un calendrier qui sera déterminé.

12. La communauté mondiale est aujourd'hui face à un problème nouveau, qui est grave : il s'agit de l'incitation à la confrontation fondée sur la religion ou bien l'appartenance ethnique ou linguistique notamment. On a dit à juste titre du terrorisme que c'est le fléau des temps modernes. Si les actes de terrorisme sont odieux quelles que soient les convictions qui animent leurs auteurs, la délégation pakistanaise est profondément irritée de l'habitude absurde qu'elle observe dans certains milieux et qui consiste à établir un lien entre les actes de terrorisme et l'Islam chaque fois que le terroriste est musulman. La Commission doit s'élever contre ce type de discrimination religieuse et contre toute application sélective et discriminatoire des normes en matière de droits de l'homme. Il ne faut pas que la confrontation Est-Ouest d'autrefois soit aujourd'hui remplacée par une croisade Nord-Sud.

DECLARATION DU MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMONWEALTH DU ROYAUME-UNI

13. Pour Sir Nicholas BONSOR (Royaume-Uni), le cinquantième anniversaire de la Commission des droits de l'homme est l'occasion de dresser un bilan de ce qui a été réalisé en un demi-siècle et de recenser les nombreux défis que le monde a encore à relever. La Déclaration universelle des droits de l'homme a subi avec succès l'épreuve du temps et reste la référence de base en ce qui concerne la protection des droits de l'homme dans toutes les régions, toutes les sociétés, toutes les cultures. Avec le temps aussi, la Commission a contribué à l'élaboration de quelques nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme qui sont plus spécialisés et auxquels la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies ont volontairement adhéré.

14. Cependant, s'il ne semble plus aujourd'hui aussi peu réaliste d'aspirer à la ratification universelle de ces traités relatifs aux droits de l'homme, il subsiste un fossé décourageant comme un gouffre entre les engagements consacrés par ces traités et le comportement de nombreux pays. Ce qu'il faut maintenant, c'est faire en sorte que les gouvernements respectent leurs engagements qu'on ne doit pas autoriser à perdre tout leur sens.

15. En même temps, les gouvernements démocratiques sont confrontés à de graves problèmes, notamment la menace du terrorisme. Depuis quelque temps, des atrocités mettent en péril de fragiles processus de paix, et visent à pervertir le processus démocratique. Le Gouvernement du Royaume-Uni reste déterminé à combattre cette menace et le récent sommet de Sharm-el Sheikh a montré que la communauté internationale est résolue à mener une action concertée efficace pour lutter contre le terrorisme et la menace qu'il représente pour la paix et la démocratie.

16. Démocratisation et protection des droits de l'homme vont de pair, puisque c'est grâce au processus démocratique que les citoyens peuvent imposer à leur gouvernement de leur rendre des comptes. La démocratie reste le meilleur garant des droits de l'homme et des libertés fondamentales et il faut que l'Organisation des Nations Unies redouble d'efforts pour encourager la démocratie à s'implanter solidement et à s'épanouir. La délégation du Royaume-Uni soutient donc sans réserve l'effort d'aide concrète de l'ONU,

qui va de l'aide à l'organisation d'élections aux mesures visant à renforcer l'état de droit.

17. Quand il s'agit d'assurer le respect des droits de l'homme, la Commission et ses procédures revêtent la plus haute importance. Il ne peut être réalisé de véritables progrès en la matière que si les gouvernements veulent effectivement coopérer de manière constructive avec les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail en répondant de façon complète et précise à toutes les allégations les concernant et en permettant aux rapporteurs qui se rendent sur place de mener leur enquête sans aucune entrave. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Il est également révoltant d'entendre toujours faire état de manoeuvres d'intimidation et de représailles dirigées contre des particuliers et des groupes qui tentent d'apporter leur concours à la Commission et à ses représentants.

18. Les opérations sur le terrain sont également indispensables à la mise en oeuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme. Les observateurs que l'ONU envoie sur place en temps de crise pour repérer les violations des droits de l'homme illustrent le type de diplomatie préventive que l'Organisation pratique de plus en plus souvent. La communauté internationale doit tirer les leçons de l'expérience acquise lors des crises du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie et veiller à ce que le déploiement d'observateurs soit encore plus efficace à l'avenir. La présence de ces spécialistes dans les zones qui ont été touchées par le conflit donne souvent aux réfugiés le courage d'y revenir. La présence d'une composante "droits de l'homme" dans les opérations de maintien de la paix permet de nouer solidement le lien entre la paix et les droits de l'homme.

19. Dans ce contexte, et à la suite de l'appel urgent lancé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Gouvernement du Royaume-Uni va verser immédiatement un million de livres sterling à titre de contribution supplémentaire à l'opération au Rwanda, portant ainsi le total de ses contributions bilatérales à 3,25 millions de livres et donnant la preuve de l'importance qu'il attache aux opérations sur le terrain en général et au programme d'aide au Rwanda en particulier.

20. Sir Nicholas tient à féliciter le Haut Commissaire du travail qu'il accomplit, en particulier de sa contribution précieuse à l'exécution des accords de Dayton pour ce qui concerne les droits de l'homme. Il importe également de renforcer les activités du Centre pour les droits de l'homme, malgré la crise financière dont souffre l'ensemble du système des Nations Unies. A cet égard, il appuie vigoureusement les efforts de restructuration entrepris par le Haut Commissaire. Ce dernier vient de proposer de créer un fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Centre pour les droits de l'homme et Sir Nicholas estime l'idée excellente.

21. L'adhésion du Gouvernement du Royaume-Uni au système des droits de l'homme des Nations Unies est évidente, comme en témoigne sa participation au travail des organismes intergouvernementaux concernés. La délégation du Royaume-Uni rend hommage au travail de la Commission de la condition de la femme qui vient, à sa dernière session, d'entamer la mise en oeuvre des engagements contractés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

elle attache en effet une grande importance à la campagne lancée par les Nations Unies pour faire de l'égalité entre les hommes et les femmes une réalité. C'est dans cet esprit que le Royaume-Uni a posé sa candidature à la Commission de la condition de la femme.

22. La primauté du droit est le fondement de tout système de protection des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies peut énoncer les grands principes mais c'est aux Etats qu'il incombe de les appliquer non seulement en ratifiant les instruments relatifs aux droits de l'homme mais aussi en les intégrant concrètement à leur législation et à leur pratique. La tâche la plus difficile à laquelle la Commission doit faire face chaque année est d'ailleurs de combler l'écart entre la doctrine et la pratique. Mais elle est considérablement aidée par les organisations non gouvernementales, les ONG, qui sont souvent idéalement placées pour vérifier que les principes sont mis en oeuvre.

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT :

- a) DES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT, A LA DETTE EXTERIEURE, AUX POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET A LEURS EFFETS SUR LE PLEIN EXERCICE DES DROITS DE L'HOMME, ET, EN PARTICULIER, SUR L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT;
- b) DES EFFETS DE L'ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL INJUSTE QUI EXISTE ACTUELLEMENT SUR L'ECONOMIE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT, ET DES OBSTACLES QUE CELA REPRESENTA POUR LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (point 5 de l'ordre du jour provisoire) (suite) (E/CN.4/1996/22, 23, 106, 113 et 140; E/CN.4/1996/NGO/2, 3, 7, 8, 10, 14 et 15; E/CN.4/Sub.2/1995/12 et 15)

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 6 de l'ordre du jour provisoire) (suite) (E/CN.4/1996/10, 24 et 25; E/CN.4/1996/NGO/1, 8 et 11; E/CN.4/1995/11, 21 et 27)

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 13 de l'ordre du jour provisoire) (suite) (E/CN.4/1996/75, 76 et 96)

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREEES EN APPLICATION DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 14 de l'ordre du jour provisoire) (suite) (E/CN.4/1996/77 et 87; A/50/505)

23. Mme HEVESI (Hongrie) dit qu'il est encourageant que les Etats soient toujours plus nombreux à adhérer aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et à leurs protocoles facultatifs, en particulier le premier protocole, qui instaure un mécanisme en vertu duquel les citoyens peuvent rappeler à leur gouvernement leurs obligations conventionnelles. Mais les réserves jointes aux traités, en particulier celles qui sont incompatibles avec l'objet et le but du traité, remettent en question l'engagement des Etats

émettant ces réserves et constituent un obstacle sérieux à l'application desdits traités. Il faudrait que les organes conventionnels indiquent que certaines réserves sont incompatibles avec le droit des traités.

24. Il importe de rationaliser les procédures d'établissement des rapports et, en règle générale, d'améliorer l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle de l'application des traités. Il arrive que plusieurs organes conventionnels posent les mêmes questions aux Etats, et faute d'un mécanisme d'échange d'informations entre ces organes, les Etats qui ont à répondre sont surchargés de travail.

25. Toutefois les lacunes du système de contrôle de l'exécution des traités ne doivent pas servir d'excuse à une présentation tardive des rapports. Mme Hevesi approuve la pratique adoptée par certains organes conventionnels qui examinent la situation des Etats parties même si ces derniers n'ont pas présenté leur rapport à temps. Il faut aussi encourager la pratique tendant à demander des rapports et des informations supplémentaires, en particulier quand on se trouve en présence de violations massives des droits de l'homme.

26. La délégation hongroise approuve le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui vient de proposer ses bons offices au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine en vue de promouvoir la compréhension entre les groupes ethniques et a en outre décidé de créer un groupe de travail appelé à apporter son concours à une future conférence constitutionnelle au Rwanda. Elle incite vivement les autres organes conventionnels à adopter eux aussi ce type de démarche novatrice.

27. Le Gouvernement hongrois souscrit à l'idée formulée lors de la dernière réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui est que les protocoles facultatifs joints à ces instruments devront à l'avenir contenir des dispositions visant à organiser la prévention ainsi que des dispositions relatives à des procédures de recours ou d'enquête. Un certain nombre d'organes conventionnels ont récemment pris, en vue de la mise en place de dispositifs d'alerte rapide et de procédures d'urgence, des mesures qui sont fort utiles. La délégation hongroise souscrit aussi à l'idée que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devrait tirer parti des compétences et des avis spécialisés propres aux organes conventionnels.

28. Il faut par ailleurs que, dans ses débats, ses décisions et ses résolutions, le Conseil de sécurité tienne pleinement compte des obligations incombant aux Etats en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Conseil devrait prêter davantage attention aux violations graves, systématiques et généralisées des droits de l'homme, qui peuvent être signe d'instabilité politique et représenter une menace potentielle pour la paix et la sécurité. Il faut que, de leur côté, les organes conventionnels mènent une action concertée pour répondre aux violations massives des droits de l'homme, consistant notamment à signaler ces violations au Haut Commissaire, au Secrétaire général et aux organes et organismes compétents des Nations Unies. Et il faut que les décisions de politique prises à tous les niveaux du système des Nations Unies tiennent compte de ces renseignements.

29. Mme Hevesi constate avec satisfaction que la coopération, en matière notamment d'échange d'informations, s'est intensifiée entre les organes conventionnels et les rapporteurs spéciaux de la Commission. Elle approuve la recommandation émanant de la sixième Réunion des Présidents selon laquelle il faut inciter les ONG à renseigner systématiquement les organes conventionnels et autoriser les ONG à participer au travail de ces organes.

30. La délégation hongroise souscrit à l'appel lancé par les présidents en faveur d'une intégration plus efficace des droits de l'homme à toutes les activités des Nations Unies. Comme de nombreuses autres délégations, elle s'inquiète de constater que ces organes ne disposent pas des ressources financières et humaines dont ils ont besoin et elle espère qu'il sera possible de leur attribuer les crédits budgétaires voulus.

31. Pour M. ZHANG Jun (Chine), la communauté internationale reste confrontée à une tâche difficile et urgente : promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels qui, au même titre que le droit au développement, sont essentiels au plein exercice des droits de l'homme. La pauvreté est encore largement répandue dans de nombreuses régions du monde. Le nombre des démunis a considérablement augmenté, non seulement dans le monde en développement mais aussi chez les groupes défavorisés des pays développés. Le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités qui a été chargé d'examiner la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté a constaté quels effets délétères la pauvreté produit sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

32. Il est déplorable de voir que les efforts déployés au sein de la Commission pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement se sont heurtés à de nombreux obstacles. Sur les 33 rapporteurs spéciaux désignés par la Commission, il n'y en a qu'un seulement qui soit chargé de l'examen de la question des droits économiques, sociaux et culturels. Sur les 93 résolutions adoptées lors de la session précédente, sept seulement concernent directement ces droits. Certains défenseurs autoproclamés des droits de l'homme ont refusé de reconnaître le droit au développement comme étant un droit fondamental et ont tenté de réduire le temps que la Commission consacre à la question. Ce sont ces pays qui condamnent les pays en développement parce qu'ils commettent des violations des droits de l'homme; qui s'immiscent dans les affaires intérieures des pays tiers, mettant leur stabilité politique en péril; qui déversent des déchets toxiques dans des pays tiers, dont ils entravent ainsi le développement; qui, enfin, restent sourds face aux requêtes légitimes des pays en développement quand ceux-ci réclament une réduction de leur dette extérieure et une réforme d'un ordre économique international qui est injuste.

33. Contrôlée par un petit nombre de pays, la Commission n'a pas pu consacrer l'attention voulue au droit au développement. La délégation chinoise demande instamment à la Commission de remédier à cette situation et de traiter sur un pied d'égalité toutes les catégories de droits de l'homme. Il faut que la Commission contribue à créer un climat politique favorable à la réalisation du droit au développement.

34. La délégation chinoise souhaite la mise en place d'un nouveau mécanisme qui facilite la réalisation du droit au développement. Ce mécanisme contribuerait à éliminer les obstacles au développement qui sont présents sur la scène internationale et jouerait un rôle de coordination dans les relations économiques et politiques internationales.

35. Le Gouvernement chinois sait qu'il est indispensable de garantir les droits civils et politiques, mais estime que le développement économique est une priorité absolue et il s'efforce en conséquence de défendre les droits économiques, sociaux et culturels, dont le droit au développement. Le succès de sa démarche est manifeste : l'économie chinoise enregistre une croissance soutenue, rapide et saine et le niveau de vie a considérablement augmenté.

36. M. YIMER (Ethiopie) rappelle qu'à maintes reprises la communauté internationale a réaffirmé le droit au développement comme étant un droit universel et inaliénable faisant partie intégrante des droits fondamentaux, ce qui en fait une norme généralement acceptée. Pour honorer les engagements qu'ils ont contractés, les gouvernements devraient assurer à tous l'égalité d'accès au développement tandis que la communauté internationale devrait par tous les moyens aider les gouvernements à atteindre cet objectif. Il faut faire ressortir l'interdépendance qui lie le développement, la démocratie, les droits de l'homme, l'environnement et la croissance équitablement partagée, et mettre en vedette la personne humaine qui est l'élément central d'une approche intégrée du développement.

37. La démocratie et la promotion de toutes les catégories de droits de l'homme sont d'indispensables préalables du développement national. L'un des principaux obstacles à la réalisation du droit au développement est que des individus et des groupes sont exclus des processus nationaux de prise de décision. A l'échelon international, les pays en développement devraient pouvoir participer à l'élaboration de la politique économique. Mais le climat économique actuel, c'est à dire les inégalités structurelles, le fardeau de la dette extérieure, le protectionnisme, la dégradation des termes de l'échange et la diminution des apports d'aide, n'est guère propice à la réalisation du droit au développement.

38. Il faut que la communauté internationale aide les pays en développement à relever l'immense défi que représente l'élimination de la pauvreté et contribue à créer les conditions nécessaires au développement. Plus précisément, elle doit élaborer des stratégies pour résoudre le problème de la dette extérieure, assurer des apports de ressources supplémentaires et prévisibles, prendre des mesures pour réduire ou éliminer les pratiques commerciales restrictives et aider les pays en développement à mettre en place les mécanismes institutionnels nécessaires à une application effective des accords issus des Négociations d'Uruguay. De leur côté, les pays en développement doivent accorder la priorité au développement et élaborer des programmes en ce sens.

39. La délégation éthiopienne approuve la recommandation figurant dans le rapport final du Groupe de travail sur le droit au développement (E/CN.4/1996/24) en vue de la création d'un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer une stratégie mondiale visant à promouvoir la pleine réalisation du droit au développement. Il serait souhaitable que

la Commission des droits de l'homme adopte par consensus un projet de résolution en ce sens.

40. Le Gouvernement éthiopien est convaincu que la démocratie est la clef du progrès socio-économique. L'exercice de la démocratie et des droits de l'homme passant nécessairement par l'élimination de la pauvreté, il a activement cherché à améliorer le niveau de vie en Ethiopie. L'héritage du précédent régime est lourd : la transition vers une économie de marché et la décentralisation du pouvoir ont demandé des efforts considérables. Néanmoins, le Gouvernement éthiopien est parvenu à adopter un programme quinquennal de développement, de paix et de démocratie et à lancer une politique économique fondée sur une industrialisation axée sur l'agriculture et sur la mise en valeur des ressources humaines. Globalement, l'objectif est de permettre à tous d'avoir accès au développement, conformément aux principes consacrés dans la Constitution.

41. M. EKRA (Côte d'Ivoire) dit que son Gouvernement s'emploie patiemment à bâtir une société de progrès et de bonheur pour chaque citoyen et a adopté un certain nombre de mesures visant à promouvoir les droits de l'homme : il s'agit notamment de la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme, de la nomination de trois hauts commissaires chargés d'aborder le problème des disparités régionales, de la mise en place de fonds sociaux en faveur des membres les plus vulnérables de la société, d'une réforme du système éducatif qui bénéficie d'un financement accru et de la création d'un conseil constitutionnel appelé à garantir la transparence des élections. Le but actuel est de parvenir à une croissance à deux chiffres qui permette d'améliorer sensiblement le niveau de vie des populations.

42. Le Gouvernement ivoirien pourrait néanmoins contribuer beaucoup plus à améliorer la situation sociale et politique du pays s'il n'était pas limité par le fardeau de la dette extérieure et la nécessité d'introduire des mesures d'ajustement structurel. La mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit au développement exige donc une coopération et une solidarité accrues de la part de la communauté internationale. En particulier, les transferts négatifs de flux financiers du Sud vers le Nord, notamment au profit des institutions financières internationales, doivent être corrigés. Ces institutions devraient, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, procéder aux ajustements rendus nécessaires par les changements extraordinaires survenus dans l'environnement économique mondial et consulter davantage tous les principaux acteurs de la scène internationale.

43. Il convient d'explorer des voies plus novatrices si la communauté internationale veut aider les pays en développement à sortir du cercle infernal de la dette. Il est temps que les Nations Unies accordent au droit au développement le même rang et le même intérêt qu'aux droits civils et politiques. A cet égard, un agenda pour le développement constituerait un maillon précieux pour accroître l'efficacité de l'Organisation dans ce domaine et renforcer la coordination des activités entre les différents organismes. La Commission, en tant qu'organisme des Nations Unies responsable de la protection et de la promotion des droits de l'homme, devrait contribuer de manière décisive à la mise en oeuvre des mesures adoptées par l'ONU en matière de développement et de progrès social; c'est sur ce terrain que la communauté internationale pourrait promouvoir véritablement la jouissance effective,

dans tous les pays, des droits fondamentaux de la personne humaine. La création au sein du Centre pour les droits de l'homme d'un service spécialement chargé d'assurer le suivi de la Déclaration sur le droit au développement et sa mise en oeuvre est donc particulièrement utile.

44. M. WALDEN (Observateur d'Israël) dit que le système des Nations Unies a besoin d'une institution dans laquelle les principes relatifs aux droits de l'homme seraient considérés comme porteurs d'un sens juridique précis et non comme de simples figures de rhétorique dénuées de sens. Pour savoir si les Etats respectent dûment les dispositions des traités relatifs aux droits de l'homme, il faut confier la tâche à des experts dont l'impartialité est indiscutable et qui ont la confiance des Etats acceptant de se soumettre à leur juridiction. Les organes conventionnels ne sont pas à proprement parler des tribunaux mais ils doivent traduire une volonté de s'en tenir aux procédures régulières et à la primauté du droit.

45. Vu l'importance que revêt le régime conventionnel, il est impératif de veiller à réaliser une authentique universalité, qui ne soit pas simplement de façade. Comme certains l'ont déjà fait observer, la ratification ou l'adhésion s'accompagne fréquemment de réserves si étendues qu'elles sont finalement incompatibles avec l'objet de la convention en question. Il est très dangereux de tolérer de telles réserves. La qualité des adhésions vaut plus que leur nombre. Il faut donc espérer que la Commission du droit international sera en mesure d'élaborer les principes nécessaires pour faire en sorte que les Etats ne ratifient pas de conventions ou n'y adhèrent pas s'ils n'ont pas l'intention de s'y tenir.

46. Il ne faut pas manquer de chercher à assurer, à l'échelle internationale, le contrôle de l'application des normes relatives aux droits de l'homme, mais la communauté internationale ne doit pas s'imaginer un peu facilement que les organes conventionnels, tels qu'ils fonctionnent actuellement, ont réalisé les objectifs qu'elle a elle-même fixés. Certains Etats éprouvent peut-être réellement des difficultés à s'acquitter de leurs engagements en matière d'établissement de rapports et ont peut-être besoin d'une aide, mais il ne faut pas tolérer que les Etats s'abstiennent de soumettre des rapports, ni qu'ils soumettent des rapports incomplets, superficiels ou mensongers.

47. M. DRZEWICKI (Observateur de la Pologne) dit que, conformément aux principes de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme, les organes compétents doivent promouvoir une approche intégrée dans le cadre de leur mandat. Les droits sociaux, économiques et culturels ne sauraient avoir un statut qui soit par définition inférieur à celui des droits civils et politiques. Il faudrait faire une plus large place qu'on ne l'a fait jusqu'à présent à ces droits ainsi qu'au droit au développement. Les injustices et inégalités sociales et économiques que l'on observe partout dans le monde sont révélatrices des menaces qui pèsent non seulement sur la stabilité à l'échelle nationale et locale mais aussi sur la paix et la sécurité internationales.

48. A la suite de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, il convient de prendre une série de mesures pour renforcer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. A cette fin, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels développe actuellement sa capacité à traiter les problèmes liés à ces droits sous leurs aspects tant

juridiques que non juridiques. Il faut compléter cette initiative louable par une autre action, tendant à définir certaines obligations minimales des Etats qui correspondent aux éléments essentiels des droits économiques, sociaux et culturels. L'étude de la jurisprudence nationale et internationale en matière de droits socio-économiques a démontré que plusieurs aspects de ces droits étaient susceptibles d'application directe, y compris par la voie judiciaire.

49. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels doit continuer de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail, notamment le dispositif par lequel il traite les communications émanant de particuliers et de groupes. Le Comité n'a pas encore épuisé les possibilités dont il dispose pour engager un dialogue plus nettement contradictoire avec ses partenaires sociaux. Le Comité devrait aussi être incité à envisager de formuler des observations générales communes ou coordonnées avec d'autres organes conventionnels. Il faut malheureusement constater que le Comité n'est toujours pas en mesure de bien s'acquitter de l'examen des rapports soumis par les Parties contractantes. Ces faiblesses opérationnelles doivent être corrigées.

50. La délégation polonaise rend hommage au Groupe de travail sur le droit au développement qui a permis de mieux recenser les obstacles à la jouissance de ce droit. C'est aux Etats eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de la mise en oeuvre de ce droit mais la communauté internationale doit coopérer efficacement à l'élimination de ces obstacles. Il n'est pas possible de mettre en oeuvre un programme d'ajustement structurel en l'absence de filets de protection sociale sans provoquer de nouvelles injustices sociales. L'Union européenne, qui établit un lien entre le commerce international et les droits de l'homme dans ses accords avec les pays en développement, a su adopter une approche fructueuse. Il ne faut surtout jamais oublier que les droits de l'homme sont l'expression des exigences de la dignité humaine.

51. M. MAJDI (Observateur du Maroc) estime encourageant de voir que le droit au développement suscite de plus en plus d'intérêt, mais il serait encore plus encourageant de voir cet intérêt se traduire par des mesures concrètes. Malheureusement, dix ans après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, le constat est à cet égard décourageant. La liste des pays les moins avancés, loin de diminuer, ne fait que s'allonger. L'aide publique au développement n'atteint actuellement que 0,35 % du PNB. Tous les ans, les pays en développement opèrent des transferts au titre du service de la dette qui s'élèvent à 5 % de leur produit intérieur brut, ce qui équivaut dans certains cas à 80 % de leurs recettes d'exportation. Cette situation met en danger le droit à la vie de vastes communautés.

52. Il est certain que la réalisation du droit au développement incombe aux Etats, mais leurs efforts doivent être soutenus par la communauté internationale. La mise en oeuvre du droit au développement exige une stratégie à long terme fondée sur le respect mutuel des nations, une meilleure égalité des chances offertes à l'individu et des structures commerciales et financières internationales plus démocratiques, plus justes et plus équitables. Elle nécessite également la concertation, le dialogue et la cohérence des politiques économiques tant au niveau national qu'à l'échelon des institutions internationales compétentes aux fins d'une réforme soigneusement réfléchie des marchés mondiaux qui soit profitable à tous.

53. Avec la fin de la guerre froide et l'extension des libertés politiques et économiques, l'humanité a aujourd'hui une chance unique de rompre avec les pratiques du passé. Le temps est venu de rechercher une entente en matière de développement qui permette la satisfaction des droits individuels et collectifs et qui situe l'être humain à la tête des priorités nationales et de la coopération internationale.

54. M. HASSAN (Observateur du Soudan) rappelle que plusieurs conférences internationales ont réaffirmé qu'une coopération internationale fondée sur le respect était un préalable indispensable à la réalisation du droit au développement. La documentation soumise à la Commission montre qu'il faut redoubler d'efforts pour surmonter l'obstacle que représente la pauvreté et prouve en outre que les problèmes économiques, sociaux et culturels sont interdépendants.

55. Les pays les moins avancés dont les populations vivent en dessous du seuil de pauvreté sont de plus en plus nombreux. Il y a 25 ans environ, la communauté internationale s'est engagée à consacrer 0,7 % du PNB à l'aide publique au développement en faveur de ces pays les moins avancés mais cette promesse n'a jamais été tenue. M. Hassan en appelle à la communauté internationale pour qu'elle favorise la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment celle du droit au développement.

56. L'alourdissement de la dette extérieure et le poids que représente son service font gravement obstacle à l'exercice par les pays en développement du droit au développement et des droits connexes. Les efforts déployés pour alléger le fardeau de la dette sont loin d'être suffisants, d'autant plus qu'ils sont souvent sélectifs, ne favorisant que certains pays. La délégation marocaine rend donc hommage au rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1996/22) qui fait état de mesures destinées à aider les pays créanciers et les pays débiteurs à engager un dialogue constructif. Elle espère que ce dialogue aura lieu dans le cadre d'une conférence internationale ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème de la dette.

57. En matière de développement, la situation des pays pauvres s'explique par la nature injuste du système commercial international. Il faut donc aider les pays les moins avancés à tirer parti de ce système pour qu'ils puissent honorer leurs engagements. Ces pays ont subi le contre-coup des mesures d'ajustement structurel, des réformes commerciales et de la chute des cours des matières premières et ont souvent dû payer le prix fort pour leurs importations de denrées alimentaires. Les pays les moins avancés, en particulier les importateurs nets de denrées alimentaires et de produits de base, devraient demander à leurs partenaires industrialisés de mettre fin aux pratiques discriminatoires frappant les pays exclus du système international.

58. La délégation du Soudan approuve le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement (E/CN.4/1996/24) mais constate que différents scénarios sont envisagés en ce qui concerne la participation de certains pays en développement à certaines actions. Elle tient à rappeler à la Commission que d'après la Déclaration sur le droit au développement, les pays sont libres de

choisir leur régime politique ainsi que la voie qu'ils entendent suivre aux fins de leur développement. Il n'y a donc pas lieu d'appliquer des mesures punitives, telles que le blocus économique, pour affamer un pays et l'obliger à se soumettre à des normes imposées de l'extérieur.

59. Pour sa part, le Gouvernement soudanais s'est efforcé de parvenir à un équilibre entre les droits économiques, sociaux et culturels et les autres droits, malgré les catastrophes naturelles, les conflits et la guerre civile qu'il a connus. Une conférence nationale a été convoquée pour élaborer une stratégie générale et il a été établi des plans visant à donner à l'individu toutes les chances de jouir des droits essentiels énoncés dans la législation, en particulier la législation musulmane. La conférence a aussi encouragé la participation aux décisions des populations locales. Tous ces efforts sont destinés à associer les citoyens soudanais à la vie économique et sociale de leur pays.

60. M. Vassylenko (Ukraine), Vice-Président, prend la présidence.

61. M. BRAND (Mouvement international ATD Quart Monde) dit que les familles vivant dans l'extrême pauvreté et les organisations qui, comme la sienne, travaillent à leurs côtés se sont réjouis de la proclamation de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté. En décidant de célébrer cette année-là, les Nations Unies ont une fois de plus mis l'accent sur les liens qui unissent la lutte contre l'extrême pauvreté et la lutte pour la réalisation des droits de l'homme pour tous. La Commission devrait inscrire à son ordre du jour un point expressément consacré à l'Année et à la décennie internationales pour l'élimination de la pauvreté.

62. Le deuxième rapport intérimaire du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1995/15) fait état de graves lacunes dans les statistiques concernant l'extrême pauvreté; ce rapport représente la tentative la plus poussée qui ait été faite à ce jour pour définir la pauvreté extrême et a été établi en association avec les plus pauvres. Le Rapporteur spécial devrait être invité à proposer des mesures de suivi de son étude qui permettent de prolonger cette expérience de partenariat avec des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. La Commission devrait aussi inviter tous les organes des Nations Unies à prendre en considération les liens existant entre l'élimination de l'extrême pauvreté et la réalisation des droits de l'homme dans les activités qu'ils entreprendront pour l'Année et la décennie internationales et à les mener en y associant des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

63. M. FERNANDEZ (Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement) constate que, même si les objectifs énoncés dans le document final du Sommet pour le développement social de Copenhague témoignent d'un regain d'intérêt pour les droits économiques, sociaux et culturels, la jouissance de ces droits n'a que peu progressé. Il faudrait donc mener des actions conjointes pour garantir la réalisation de ces droits et l'éducation, à cet égard, a un rôle décisif à jouer.

64. Les gouvernements et les partenaires sociaux doivent en effet comprendre que l'éducation est un catalyseur du développement et il faut réformer les systèmes éducatifs pour favoriser l'innovation, l'autonomie et la liberté. D'un point de vue plus général, il conviendrait d'organiser une instance de discussion sur les droits économiques, sociaux et culturels de manière à susciter une réflexion théorique sur la nature de ces droits tout en cherchant les moyens pratiques de les mettre en oeuvre.

65. Mme BRIDEL (Zonta International), prenant la parole au nom du Comité ONG Quart Monde, qui compte plus de 20 membres, rappelle que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et le Sommet mondial pour le développement social ont l'une et l'autre montré la nécessité d'associer les plus pauvres aux actions menées pour améliorer leur niveau de vie. A cette fin, il faut localiser les plus démunis et établir des liens de confiance avec eux, et les ONG sont particulièrement bien placées pour s'acquitter de ce rôle.

66. Les ONG attendent d'ailleurs avec beaucoup d'intérêt la publication du rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté établi par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission chargé de l'examen de la question ainsi que l'étude de l'UNICEF sur le thème "Atteindre les plus pauvres", qui devraient être tous deux largement distribués. Mme Bridel demande instamment que soient élaborées à l'échelle mondiale des politiques qui s'attachent en priorité à vaincre les formes les plus extrêmes de la pauvreté, qui soient conçues aux fins de la réalisation intégrale des droits de l'homme pour tous et qui s'appuient à la fois sur les enseignements tirés des deux rapports qu'elle a mentionnés et sur les avis des plus pauvres eux-mêmes. Il est indispensable de prendre en considération ces principes de lutte contre la pauvreté au moment de l'élaboration et de la mise en oeuvre de politiques générales de développement économique et social. En outre, pour définir la pauvreté absolue, les gouvernements doivent apprécier jusqu'à quel point les plus pauvres jouissent réellement des droits de l'homme et ont la capacité d'assumer leurs responsabilités sociales, civiques et familiales et ils doivent aussi jauger les liens entre pauvreté et pauvreté extrême.

67. Mme ARIF-BERRYMAN (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) dit que l'embargo imposé à Cuba depuis plus de 36 ans par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique enfreint l'article 31 de la Déclaration de Vienne et viole les droits fondamentaux de l'homme en privant le peuple cubain de produits de base essentiels à l'alimentation, à la santé et à l'éducation. Sous l'effet de cet embargo, la santé physique et mentale du peuple cubain s'est dégradée. Ainsi, bien que Cuba ait encore des médecins, du personnel spécialisé et des hôpitaux, les chirurgiens manquent de matériel médical et les traitements postopératoires ne peuvent être assurés faute de médicaments.

68. Le projet de loi Helms-Burton non seulement aggrave la situation du peuple cubain dans des proportions insupportables mais aussi porte atteinte à la souveraineté de pays tiers. D'après des estimations préliminaires, le coût total de l'embargo en 1994 a représenté 50 % environ des importations totales de Cuba. La communauté internationale ne peut permettre à un Etat de condamner toute la population d'un autre Etat à une situation de pénurie extrême en violation des principes du droit international. Le plus souvent, l'embargo,

le blocus et les sanctions ne font aucun mal aux dirigeants qui sont visés mais portent préjudice aux secteurs les plus vulnérables de la population.

69. M. PARY (Movement against Racism and for Friendship among Peoples) dit que l'inéluctable mondialisation de l'économie de la planète a été néfaste aux pays en développement. Le nouvel ordre économique inspiré du néolibéralisme fait gravement obstacle à la protection de l'environnement et au développement durable et a aggravé la crise économique, politique et morale dans les pays les plus pauvres. En particulier, l'application impitoyable de la loi de l'offre et de la demande a eu des effets meurtriers sur les méthodes traditionnelles de production pratiquées par les peuples autochtones et de très anciennes communautés de pays sous-développés risquent fort de disparaître à jamais.

70. Exception faite de Cuba, ces considérations s'appliquent tout particulièrement à l'Amérique latine. Les droits économiques, sociaux et culturels pourraient être réalisés et l'environnement pourrait être protégé à condition qu'on cesse de rechercher la croissance économique, l'accumulation de capital et le profit à tout prix.

71. En Bolivie par exemple, les formules néolibérales marginalisent la population autochtone et provoquent chômage, exode rural et pauvreté généralisée. Les méthodes collectivistes traditionnelles de production sont peu à peu supprimées parce qu'elles font obstacle au développement du capitalisme.

72. Eu égard au rôle joué par les institutions de Bretton Woods dans la paupérisation des pays en développement et au caractère injuste, inégal et anarchique de l'évolution de l'économie mondiale, la Commission devrait recommander aux Etats d'entreprendre un examen approfondi du système monétaire international de façon qu'un développement libre et souverain puisse aller de pair avec la démocratie et les droits de l'homme.

73. M. BANDIER (Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud) déclare que des dizaines de millions d'êtres humains vivent encore dans des conditions infrahumaines alors que les ressources naturelles de la planète, si elles étaient correctement gérées, pourraient garantir une vie décente à l'ensemble de l'humanité. La solution consiste à organiser un sommet mondial sur les problèmes du développement afin d'éradiquer toutes les formes d'inégalité sociale qui sont à l'origine de tous les conflits.

74. Si les tendances actuelles se maintiennent, le monde deviendra un lieu insupportable où l'ignorance et la corruption mettront en péril les fondements mêmes de la civilisation et où le respect de la nature et des valeurs humaines traditionnelles sera perdu. La jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels ne peut s'exercer que par la mise en oeuvre de mesures destinées à assurer un développement global, avec la participation active de tous les êtres humains. A cette fin, l'Agence des cités unies entend coopérer le plus étroitement possible avec l'ensemble des organisations internationales et intergouvernementales et à tous les niveaux.

75. Mme LIM (Forum culturel asiatique sur le développement), prenant la parole au nom de l'un des membres du Forum - People's Solidarity for Participatory Democracy - dit qu'un développement économique rapide n'est en général assuré qu'aux dépens des droits de l'individu, et conduit à une désintégration et à une marginalisation sociales irréversibles. Le droit à l'autodétermination englobe non seulement le droit de lutter contre la colonisation et la domination étrangère mais aussi le droit des individus de participer aux décisions et d'exercer leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Le plein exercice des droits consacrés dans le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels est indissociable du processus de développement, lequel a principalement pour objet de réaliser le potentiel de l'être humain avec la participation effective de tous les membres de la société à la prise de décisions. Dans cette perspective, on ne peut être qu'extrêmement sceptique devant la structure actuelle de l'économie mondiale.

76. La République de Corée est un bon exemple du phénomène auquel on assiste. Son industrialisation axée vers l'exportation est souvent citée comme un nouveau modèle de développement, qui autoriserait à faire passer le développement économique avant le développement humain et social. Mais les exceptionnels taux de croissance économique enregistrés à court terme dans le pays se sont accompagnés de l'effondrement de toute l'agriculture solide, de l'insécurité alimentaire, de l'augmentation des coûts écologiques et sociaux, de la généralisation de la corruption, d'une hausse des taux de criminalité et d'une rapide désintégration sociale. Il faut se rendre à l'évidence : le modèle de développement que représente la République de Corée s'est traduit par l'exclusion sociale des classes non privilégiées, par le morcellement de la société, une société qui a aujourd'hui du mal à s'unir autour d'une politique.

77. Le Forum culturel asiatique sur le développement demande donc à la Commission de reconnaître qu'un développement économique rapide n'est pas nécessairement synonyme de développement au service de la population et de démocratie populaire; or, si les droits économiques et sociaux ne sont pas intégralement garantis, le droit des peuples à participer au processus démocratique ne pourra jamais être assuré.

78. Mme GIRMA (Association africaine d'éducation pour le développement) dit qu'en Afrique, la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels est de plus en plus difficile du fait de la résurgence des haines ethniques et des conflits qui en résultent. La communauté internationale s'inquiète des conséquences catastrophiques des politiques ethniques adoptées dans beaucoup de pays d'Afrique mais n'en a pas tiré les leçons qui s'imposent. On a beaucoup parlé de l'importance qui s'attache à une détection précoce des signes avant-coureurs mais rien n'a été fait.

79. Dès que les institutions pluriethniques sont affaiblies, les droits socio-économiques ne peuvent pas être réalisés ni les projets de développement mis en oeuvre. La jouissance des droits sociaux, culturels et économiques est utopique dans les pays où les conditions politiques minimales qui sont indispensables ne sont pas réunies. Les exclus sont de plus en plus nombreux et ne peuvent plus assurer leur subsistance. Dans beaucoup de pays d'Afrique la violence est de ce fait devenue le seul mode de revendication sociale et

politique puisqu'il n'existe aucune possibilité de résoudre les problèmes par le dialogue.

80. Lorsque l'antagonisme ethnique prédomine, les programmes d'ajustement structurel deviennent un prétexte pour éliminer des éléments valables et assurer la domination du groupe ethnique au pouvoir. Une région, ou une zone, bénéficie de tous les avantages, les autres sont complètement négligées. La haine ethnique se nourrit de ces pratiques qui préparent un nouveau cycle de vengeance et de destructions. L'hostilité et le micronationalisme incitent les plus qualifiés et les plus instruits à quitter le pays.

81. L'éducation est atteinte aussi quand des organisations telles que des associations d'enseignants sont démantelées. Il est impossible d'assurer un développement humain total car toutes les énergies sont consacrées à la propagande et une répression destructives. Les conflits ethniques et les guerres civiles menacent la paix régionale et internationale et compromettent la cohésion des sociétés et l'intégrité des Etats, détruisant parfois en quelques mois les progrès qu'il a fallu des dizaines d'années pour réaliser.

82. Mme Girma appuie au nom de l'association qu'elle représente les recommandations du Groupe de travail sur le droit au développement et espère que celui-ci restera ouvert à tous et favorisera ainsi une large participation à ses travaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour provisoire)
(suite)

83. Le PRESIDENT annonce qu'à l'issue de consultations, il a été décidé d'examiner la question des déchets toxiques au titre du point 5 de l'ordre du jour provisoire.

La séance est levée à 12 h 55.
